

Présentation du **nouveau** plan gouvernemental
de vigilance, de prévention
et de protection face aux menaces
d'actions terroristes :
Vigipirate

26 mars 2003

Sommaire

- | | |
|---|---|
| 1 | Un plan de vigilance rénové
qui répond aux nouvelles menaces terroristes |
| 2 | Le fonctionnement du nouveau plan Vigipirate |
| 3 | Face aux menaces d'attentats, la sécurité est l'affaire de tous |
| 4 | La protection des lieux sensibles |
| 5 | La sécurité des Français à l'étranger |

Un plan de vigilance renoué qui répond aux nouvelles menaces terroristes

L'évolution de la menace terroriste rend nécessaire une modernisation de Vigipirate

Les menaces terroristes à l'origine du plan Vigipirate de 1981 étaient le fait d'organisations essentiellement nationales ou régionales. Elles s'étaient concrétisées par des chantages, des prises d'otages, des homicides, des destructions contre des biens ou des agressions contre l'environnement.

Avec les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, les attaques terroristes ont pris de **nouvelles caractéristiques**. S'apparentant à des actes de guerre, elles sont désormais susceptibles de provoquer des destructions et des désorganisations massives. Préparées avec soin, elles sont susceptibles de s'exercer sur des points de vulnérabilité liés au développement d'activités économiques et sociales. Ces attaques pourront être perpétrées soit de manière isolée, soit de manière conjointe et coordonnée pour neutraliser les capacités de réaction en les saturant (accumulation d'attaques dans un délai bref, par exemple).

L'évolution de cette menace nécessite une refonte des dispositions du premier plan Vigipirate qui a montré toute son efficacité lors des attentats ou des menaces d'attentats passés. En effet, face à ces nouveaux phénomènes de terrorisme et à de nouveaux modes d'action, il est apparu nécessaire d'**améliorer** et de **renforcer** le dispositif Vigipirate.

Un nouveau plan Vigipirate plus efficace, plus souple, plus adapté à la menace

Un nouveau plan Vigipirate, comportant des **mesures de vigilance, de prévention et de protection** modulables et adaptées à tout type de menaces, va être **mis en place**. Ce nouveau plan, qui permet une **mobilisation réversible**, préserve la capacité des forces mobilisées à retourner à tout moment à leur mission initiale. En outre, il repose sur une **nouvelle planification des types de menaces** et **des niveaux d'alerte**.

La planification repose sur une évaluation et une caractérisation de la menace sur la base des analyses des services. Face à ces menaces, **différents niveaux d'alerte** peuvent être retenus par le Gouvernement. Ils sont au nombre de quatre. Ces quatre niveaux sont **définis par des couleurs** :

- **niveau jaune** : accentuer la vigilance, face à des risques réels mais encore imprécis, par des mesures locales avec le minimum de perturbations dans l'activité normale, et se mettre en état de passer aux postures des niveaux orange et rouge dans un délai de quelques jours ;
- **niveau orange** : prévenir le risque d'une action terroriste considérée comme plausible, fût-ce au prix de contraintes et de perturbations modérées dans l'activité normale, et se mettre en état de passer aux postures des niveaux rouge et écarlate dans un délai rapide, selon la nature des moyens ;
- **niveau rouge** : prendre les mesures nécessaires pour prévenir le risque avéré d'un ou de plusieurs attentats graves, comprenant certaines mesures de protection des institutions, et mettre en place les moyens de secours et riposte appropriés, en acceptant les contraintes imposées à l'activité sociale et économique ;
- **niveau écarlate** : prévenir le risque d'attentats majeurs, simultanés ou non, pouvant utiliser des modes opératoires différents et provoquer des effets dévastateurs, et mettre en place les moyens de secours et de riposte appropriés ; des mesures particulièrement contraignantes peuvent être mises en œuvre.

Plan gouvernemental VIGIPIRATE

Niveaux d'alerte



Jaune :
accentuer la vigilance



Orange :
prévenir une action terroriste



Rouge :
prévenir des attentats graves



Écarlate :
prévenir des attentats majeurs

Le **plan** est **déclenché** au niveau jaune ou supérieur.

Ce nouveau dispositif permet donc une plus **grande souplesse** et **réactivité** ainsi qu'une **meilleure coordination** des actions de l'État.

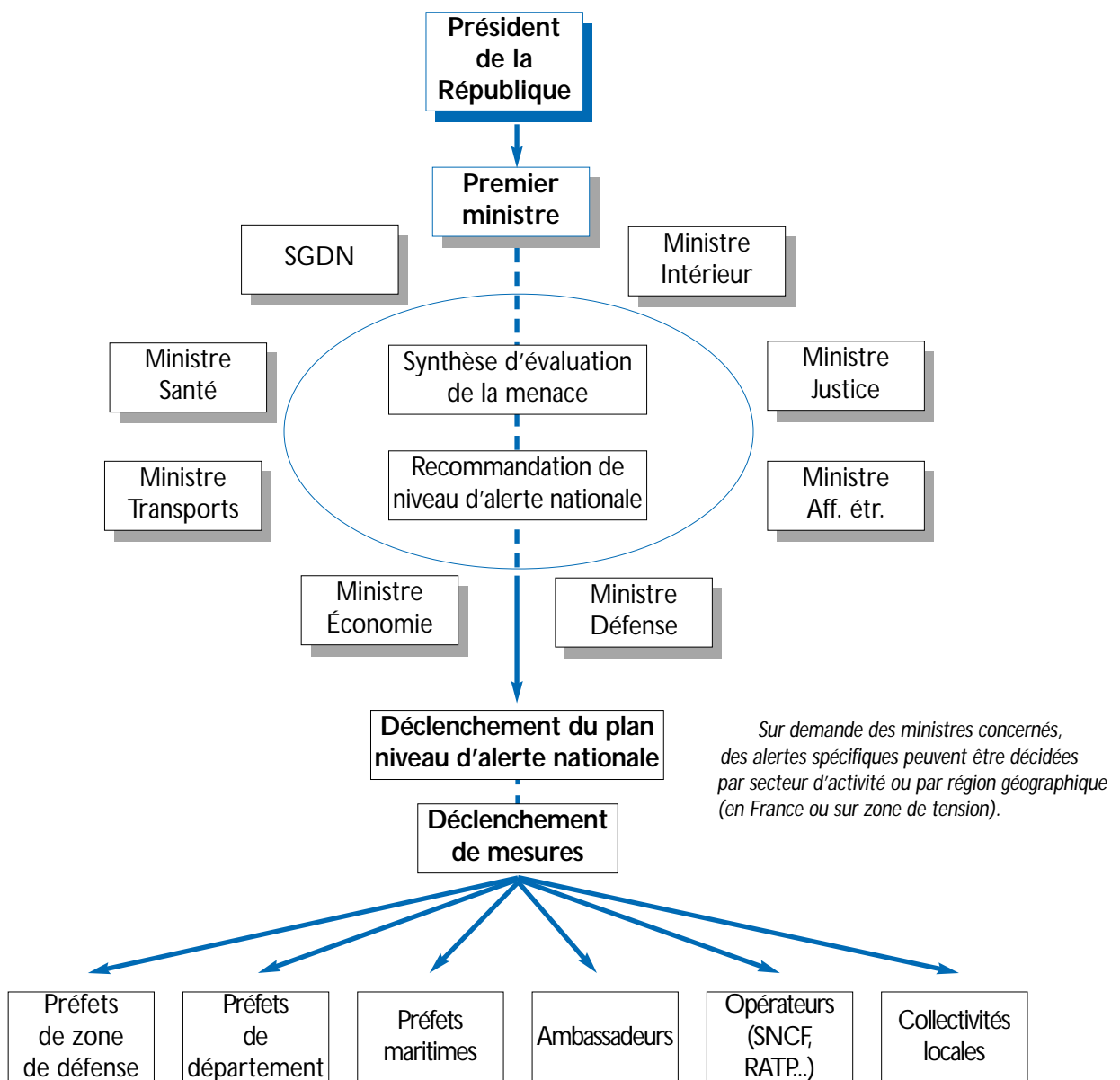
Ainsi, le plan Vigipirate permettra la mise en cohérence avec les plans d'intervention et de secours de l'État (Biotox, Piratox, Piratome, Piratair-Intrusair, Pirate-mer, Piranet) et constituera ainsi un **pivot** autour duquel ces différents plans d'intervention seront mis en place le cas échéant.

Le plan Vigipirate mentionne aussi une **posture permanente de sécurité** qui doit imprégner toutes les activités et vise à entretenir la vigilance, à former les équipes de sécurité et à les entretenir par des exercices. ■

Le fonctionnement du nouveau plan Vigipirate

Le plan Vigipirate est articulé en quatre volets :

- l'évaluation des menaces ;
- le choix d'un **niveau d'alerte** auquel sont associés des **objectifs de sécurité** ;
- la **détermination des mesures spécifiques** de vigilance, de prévention et de protection ;
- la **mise en œuvre des mesures** et son suivi.



La **synthèse de la menace** est préparée par les services spécialisés. Cette évaluation est renouvelée régulièrement, selon un rythme adapté à l'évolution de la menace et de la situation nationale et internationale. À partir de cette synthèse, une **proposition de niveau d'alerte** est soumise au **président de la République** et au **Premier ministre** qui déclenche le plan Vigipirate et détermine le niveau d'alerte nationale applicable sur le territoire.

Les **mesures de vigilance, de prévention et de protection** sont ensuite déclenchées et mises en œuvre par les différentes autorités de l'État (ministres, préfets, ambassadeurs), les opérateurs (RATP, SNCF, ADP...) et les collectivités locales concernés. ■

Face aux menaces d'attentats, la sécurité est l'affaire de tous

La France a déjà été confrontée aux attentats

La France a, à plusieurs reprises, été confrontée à la menace terroriste. De nombreux attentats ont ainsi été perpétrés en France depuis le début des années 1980. On se souvient notamment des attentats de 1986.

Dans les années 1990, avec la première guerre du Golfe, la menace terroriste s'est faite plus pressante et se concrétisa malheureusement, en septembre 1995, avec l'explosion d'une voiture piégée devant une école juive, puis en octobre 1995, lors d'un attentat dans le RER parisien à la station Musée d'Orsay à Paris, et en décembre 1996, lors d'un attentat toujours dans le RER, à la station Port-Royal à Paris.

Depuis 1991, le plan Vigipirate a été mis en place ou renforcé après chaque attentat et à chaque menace d'actions terroristes. Il l'a notamment été en 1998 à l'occasion de la Coupe du Monde, en 1999 lors des frappes au Kosovo et en Serbie, et à la suite des attentats aux États-Unis.

Un contexte international propice à la menace terroriste

La situation internationale actuelle, la montée des intégrismes religieux et les tensions au Moyen-Orient font peser de vraies menaces d'activités terroristes sur notre territoire national.

L'attentat du World Trade Center en septembre 2001 constitue l'illustration de ces nouveaux types de menaces de grande ampleur qui pèsent sur notre pays.

Ces **nouvelles formes de terrorisme, plus complexes** et prenant l'allure de véritables **stratégies guerrières**, rendent d'autant plus importante la mise en place d'un plan de vigilance et d'action antiterroriste réactif et impliquant chacun d'entre nous.

La sécurité est l'affaire de tous

Il est rappelé que les intérêts ou ressortissants français dans le monde ont été les cibles ou les victimes d'actes terroristes à plusieurs reprises depuis septembre 2001 : attentat de Karachi, attentat contre le pétrolier Limbourg, attentat de Djerba, attentat à Bali...

Par ailleurs, dans le même temps, les services français ont réussi à prévenir plusieurs projets d'action sur le territoire national.

En outre, dans un contexte d'exigence croissante de protection des Français, le partage et la **diffusion d'une culture de sécurité** sont indispensables pour appréhender les risques de toutes sortes.

Le plan Vigipirate permet d'entretenir la vigilance de chacun sans perturber inutilement les activités administratives, économiques et sociales normales : **les contraintes sont strictement proportionnées aux menaces.**

Il repose sur un **principe de responsabilité partagée de la sécurité** dont le socle est la prise en compte des risques et des menaces par tous les acteurs :

- par chaque citoyen lui-même pour son environnement social et professionnel ;
- par chaque entreprise et chaque administration pour son personnel et pour la pérennité de son activité ;
- par tous les services chargés d'intervenir contre les actes de terrorisme pour prévenir les attentats, s'opposer aux tentatives, les contrer directement et en réduire les effets.

Vigipirate demande à tous les Français, quel que soit leur activité ou leur niveau de responsabilités, de participer à cette vigilance qui permet d'**apporter une réponse collective** et efficace aux menaces d'actes terroristes. ■

La protection des lieux sensibles




Mettre en sécurité toutes les activités

Le plan Vigipirate a pour objectif de sécuriser l'ensemble de activités de l'État, des opérateurs, des entreprises et des Français. Il s'applique par conséquent aux domaines suivants :





- l'action gouvernementale ;
- l'ordre public et les lieux publics ;
- l'alerte et le soutien des populations, les secours et les soins ;
- la protection nucléaire, radiologique, biologique, chimique ;
- la protection de l'eau potable et des chaînes alimentaires ;
- les établissements et installations sensibles ;
- la sécurité des systèmes d'information ;
- les transports terrestres routiers, ferroviaires, fluviaux ;
- les transport et navigation maritimes ;
- le transport aérien et la circulation aérienne ;
- les activités professionnelles ;
- les collectivités territoriales et locales ;
- les ressortissants et intérêts français à l'étranger.

Exemples de répartition des mesures par niveau d'alerte





Transports terrestres ferroviaires

-  Renforcement des patrouilles (gares et transports souterrains)
-  Renforcement des patrouilles, forces de l'ordre (gares, transports souterrains, accès voies TGV)
-  Contrôle aléatoire d'accès dans les trains
Patrouilles dans les trains signalés (TGV)
-  Visites/contrôles accès trains grandes lignes
Restrictions/interdictions (tunnels...)

Circulation aérienne

-  Renforcement gradué de la défense aérienne
-  Limitation/interdiction d'activités en condition de vol à vue ou aux instruments
-  Restriction/interdiction de vastes portions de l'espace aérien
-  Arrêt du trafic aérien civil

Protection de l'eau potable

-  Renforcement de sensibilisation des opérateurs
Rappel des consignes
-  Augmentation de la chloration
Renforcement de la surveillance des installations
-  Constitution de stocks d'eau potable
-  Limitation/arrêt de distribution d'eau du robinet
Mise en place d'un réseau de substitution

Exemples des mesures de niveau orange décidées par le Gouvernement le 20 mars 2003

Catégorie	Mesures
Installations nucléaires et industrielles sensibles	<ul style="list-style-type: none"> • Activation des zones d'interdiction temporaires de survol des sites nucléaires, chimiques, pétrochimiques ou gaziers estimés sensibles • Surveillance accrue des installations par les responsables • Vérification des systèmes d'alarme et d'alerte avec les services de secours et de police ou gendarmerie
Transports ferroviaires	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la sécurité des grandes gares de la capitale et en province • Pour la SNCF, systématiser le contrôle des TGV en amont de leur mise à quai et filtrage d'accueil avec contrôles aléatoires sur le quai
Transports maritimes	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des zones portuaires par patrouilles et contrôles accrus de police et de gendarmerie • Contrôle strict des bagages et du contenu des véhicules embarquant sur les ferries
Grands réseaux de distribution	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel aux opérateurs des dispositions de surveillance et de sécurité à respecter • Accroître le nombre d'analyses de qualité pour la distribution de l'eau et les chaînes alimentaires
Transports publics souterrains	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'efficacité des procédures spécialisées en cas d'attentat NRBC (nucléaire, radiologique, biologique, chimique)
Rassemblements et lieux d'affluence	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle aléatoire des sacs dans les grands rassemblements, grands magasins, spectacles festifs et sportifs

La sécurité des Français à l'étranger

La nouvelle donne induite par les attentats du 11 septembre a été pleinement prise en compte par le Gouvernement, en ce qui concerne les communautés françaises à l'étranger. Peu de jours après l'installation du Gouvernement, l'attentat de Karachi est venu marquer tragiquement les **nouvelles vulnérabilités** et l'actualité pressante de la question.

Au lendemain de cet attentat, le ministre des Affaires étrangères a présenté au Premier ministre une série de mesures concrètes pour **améliorer la sécurité des communautés françaises à l'étranger**. Fortes de près de deux millions d'individus, présentes dans le monde entier, même si leur importance varie selon les pays, ces communautés forment partie intégrante de la communauté nationale, et contribuent puissamment à affirmer, sur tous les plans, économique, culturel et social, notre présence à l'étranger. Aussi ont-elles droit à toute la sollicitude des pouvoirs publics, dans le respect de la souveraineté des pays d'accueil.

Des mesures d'urgence ont ainsi été mises en place :

- pour **renforcer les règles de sécurité**, notamment par la généralisation des comités de sécurité dans chacun de nos postes à l'étranger. Ces comités de sécurité ont été élargis pour mieux associer les représentants des Français à l'étranger (délégués du Conseil supérieur des Français de l'étranger), ainsi que les acteurs du monde des affaires, du tourisme et du transport aérien ;
- pour **accélérer la mise en place d'un réseau effectif de correspondants**, avec les moyens de communication adaptés, permettant une mise en alerte rapide en cas de problèmes ;
- pour **installer**, là où ils étaient insuffisants, **des dispositifs de sécurité** permettant de protéger nos installations à l'étranger.

Le plan soumis à l'approbation du chef du Gouvernement a, par ailleurs, permis l'institution d'un **Comité interministériel de sécurité des communautés françaises à l'étranger**, visant à établir la coordination des différentes administrations concernées (services du Premier ministre, SGDN, ministère des Affaires étrangères, ministère de la Défense, ministère de l'Intérieur, ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, secrétariat d'État au Tourisme...) et à piloter les mesures que l'évolution de la situation pourrait rendre nécessaires. Il a notamment pour objectif :

- d'**identifier les cibles en matière de sécurité des Français à l'étranger**, en prenant en compte les populations et les risques ;
- de **mieux évaluer les moyens français de réaction** (prévention et riposte) ;
- de **faciliter la prise de décisions concrètes** telles que :
 - l'envoi d'instructions aux postes sur la sécurité des ressortissants, agents et immeubles français,
 - la constitution d'une capacité d'expertise pour conduire des missions sur le terrain, associant le ministère des Affaires étrangères et des représentants des ministères de la Défense et de l'Intérieur,
 - la mobilisation plus efficace du réseau de coopération dans le domaine de la police au profit de la sécurité des ressortissants français,
 - les besoins des postes diplomatiques et consulaires pour assurer la sécurité de leurs bâtiments et celle des communautés françaises, et leur financement.

La crise en Côte d'Ivoire, le naufrage du Joola, les attentats de Bali, durant lesquels le dispositif d'urgence a convenablement fonctionné, ont permis de souligner à nouveau la **pertinence de ces mesures**.

C'est tout naturellement que **ce dispositif prend sa place, et pour la première fois, dans le plan Vigipirate**. À l'étranger aussi, nos ambassades et postes consulaires sont chargés d'élaborer les mesures de vigilance, et de mettre en place les différents niveaux d'alerte.

Il va de soi que **ces différents niveaux d'alerte**, qui concernent les communautés françaises à l'étranger et les Français se rendant à l'étranger, sont distincts du niveau d'alerte mis en place à l'échelle nationale. Les mesures de vigilance mises en place sont également appelées à varier en fonction du contexte local.

Les communautés françaises en seront tenues informées par le réseau des correspondants mis en place. Elles peuvent aller du simple conseil de prudence, dont les conseils aux voyageurs se font l'écho, dans les cas où la menace se fait plus sérieuse, aux mesures partielles de fermeture temporaire d'établissements ouverts au public, de restriction des déplacements dans les situations plus délicates, aux mesures d'évacuation. La réponse très positive et la participation sans réticence des Français de l'étranger au dispositif mis en place montre qu'il existait un véritable besoin de sécurité et d'implication de nos représentations officielles, dans un monde de plus en plus incertain. ■